

## Avis au public

### Urbanisme – modification ponctuelle PAP

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, en sa séance du 30 novembre 2020, a constaté la conformité de la

proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « PAP In der mittelsten Gewinn » à Erpeldange-sur-Sûre, du 30 octobre 2020, élaborée par le bureau d'architectes urbanistes planetplus pour le compte de l'Administration communale d'Erpeldange-sur-Sûre,

au plan d'aménagement général de la commune de Erpeldange-sur-Sûre et avec les dispositions de l'article 26, paragraphe 2, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ladite proposition de modification du plan d'aménagement particulier est déposé pendant trente (30) jours au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureaux.

De même, ladite proposition de modification du plan d'aménagement particulier est publiée sur le site internet de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre [www.erpeldange.lu](http://www.erpeldange.lu), rubrique «Urbanisme/PAP».

Dans le délai de trente jours visé à l'alinéa qui précède, c'est-à-dire jusqu'au 11 janvier 2021 inclus, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre sous peine de forclusion.

Erpeldange-sur-Sûre, le 9 décembre 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

